Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220716-ARR_2022_190-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-190 en date du 16 juillet 2022
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.123-13-1 et R.123-24, ainsi que L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-8,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2011 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes afférentes aux périmètres de protection autour, d'une part, de la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Châtillon, et d'autre part, des forages sur cette même commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du Tram-Train Massy-Évry (T.T.M.E),

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014 de mise à jour du dit P.L.U ayant intégré dans ses annexes les servitudes de protection autour des centres radioélectriques de Versailles-Satory (Yvelines) et Seine-Port (Seine-et-Marne) ainsi que sur le parcours du faisceau hertzien Versailles-Satory / Seine-Port,

Vu la délibération n° DEL-2015-0089 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 ayant approuvé la modification n° 1 du dit P.L.U, exécutoire le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2016 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2016 de mise à jour du dit P.L.U y annexant l'autorisation d'utiliser de l'eau du forage F3 situé sur la commune après traitement en vue de la consommation humaine, instaurant des mesures de protection et un contrôle sanitaire, au profit de Coca-Cola Entreprise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n° DEL-2018-0091 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification n° 2 du dit P.L.U, exécutoire le 13 novembre 2018,

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220716-ARR_2022_190-AR

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019 mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny pour y annexer le Plan de Prévention des Risques Technologiques CIM-ANTARGAZ,

Vu la délibération n° DEL-2020-0132 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ayant approuvé la modification n°3, exécutoire le 16 février 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2022-001 en date du 03 janvier 2022 prescrivant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec les objectifs suivants : permettre la réalisation d'un pôle éducatif inscrit dans le dispositif « Cité éducative » en créant un secteur dédié dans la zone UE et autoriser au sein de la Zone d'Activités Économiques (Z.A.E) des radars, les Constructions Et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC),

Vu le Rapport de présentation du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Considérant la concertation publique mise en œuvre sur ledit projet de ladite modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et que le dit projet a été notifié à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) pour avis,

Vu le bilan de ladite concertation publique préalable sur le dit projet de ladite modification n° 4 du P.L.U,

Vu la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la modification n° 4 du PLU de Grigny après examen en cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° MRAe DKIF-2022-095 du 07/07/2022,

Considérant l'avis de Grand Paris Aménagement, Personne Publique Associée au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, daté du 27 avril 2022, annexé au dossier soumis à enquête,

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture, Personne Publique Associée au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, daté du 17 mai 2022, annexé au dossier soumis à enquête,

Considérant l'avis favorable du Syndicat de l'Orge, Personne Publique Associée au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, daté du 25 mai 2022, annexé au dossier soumis à enquête,

Considérant qu'il n'y avait pas lieu qu'une ou plusieurs modifications soient apportées au dit projet de modification n° 4 du P.L.U suite à ladite concertation publique préalable, annexé au dossier soumis à enquête,

Considérant qu'il y a lieu que ledit projet de modification n° 4 du P.L.U, auquel est joint le dit bilan de la concertation publique préalable, soit soumis à enquête publique,

Vu la décision du 27 juin 2022 n° E22000057/78 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Nicolas POLINI en qualité de commissaire enquêteur du projet de ladite modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

ARRETE :

Article 1er : le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny, ayant comme objectifs de permettre la réalisation d'un pôle éducatif inscrit dans le dispositif « Cité éducative » en créant un secteur dédié dans la zone UE et d'autoriser au sein de la Zone d'Activités Économiques (Z.A.E) des Radars, les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC),auquel sont joints le bilan de la concertation publique préalable sur le dit projet, les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) ayant répondu , la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est soumis à enquête publique du lundi 19 septembre 2022 à 8 h 30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours calendaires consécutifs.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220716-ARR_2022_190-AR

Article 2 : Monsieur Nicolas POLINI, a été désigné commissaire enquêteur de ladite enquête publique par décision du 27 juin 2022 n° E22000057/78 du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Ville pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit tous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, tous les mardis de 13 h 30 à 18 h 00 ainsi que le samedi 08 octobre 2022 et à l'accueil principal de la Mairie les samedis 24 septembre, 1er et 15 octobre 2022 de 8 h 30 à 12 h 00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur du projet de modification n° 4 du P.L.U, Hôtel de Ville, 19 Route de Corbeil, BP 13, 91351 GRIGNY Cedex.
Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Ville http://www.grigny91.fr et émettre ses avis à l'adresse suivante : enquete.publique.PLU@grigny91.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête au Service Urbanisme de la Ville dès la publication du présent arrêté.
Les observations du public seront consultables librement sans frais pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public au Service Urbanisme de la Ville, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 septembre entre 9 h 00 et 12 h 00 ;
- Le samedi 08 octobre entre 9 h 00 et 12 h 00 ;
- Le vendredi 21 octobre entre 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre, du dossier d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme de la Ville pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du dit projet de modification n° 4 du P.L.U et pourra, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dit projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220716-ARR_2022_190-AR

Il sera également publié sur le site Internet de la Ville http://www.grigny91.fr et un article sera inséré dans le magazine municipal.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en tous lieux habituels de la Ville.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Article 11 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 18 JUIL. 2022

MAIRIE DE GRIGNY 2 1 (91350)

Le Maire

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification